

article, qu'amendement la suggestion du sénateur Yuzyk, dit ceci: "Est institué un conseil de la compagnie composé d'au moins sept et d'au plus neuf membres, nommés par le gouverneur en conseil". Cela signifie que tous les membres seraient nommés par le gouverneur en conseil. De sorte que ce que suggère le sénateur Yuzyk, et je n'y verrais aucune objection particulière, puisque les termes employés sont dans la même veine que précédemment. Cependant, je répète que cela me semble être une question de politique que le gouvernement, semble-t-il, a établie en soumettant cette proposition de loi, et en l'absence d'un représentant du ministère, il me serait certainement difficile de me prononcer sur les aspects de la question qui concernent cette ligne de conduite.

Le sénateur Smith: Je ne pense pas que nous attendons de M. Hopkins, notre secrétaire-légiste, qu'il se prononce sur des questions de politique, mais je suis fermement convaincu, et je vous le dis tout net, que pour ma part je veux être conseillé par quelqu'un de l'autre partie, qui puisse parler avec autorité au nom du gouvernement. Peut-être que nous devrions faire comparaître un sous-ministre qui pourrait parler en toute connaissance de cause et avec l'approbation entière du ministre, de sorte que nous saurions quelle est la position du ministère. Il s'en suivrait peut-être que nous nous opposerions à la ligne de conduite actuelle et que nous y trouverions des objections suffisamment sérieuses, en accord avec le sénateur Yuzyk, suffisamment sérieuses dis-je pour nous faire en sorte que la loi restreigne la liberté d'action du gouvernement, non pas nécessairement par l'inclusion de membres volontaires.

Le président: Savez-vous, monsieur le sénateur Yuzyk, si cette question a été soulevée à la Chambre des communes lorsque le bill y a été discuté?

Le sénateur Yuzyk: Oui.

Le président: Par qui et en quels termes?

Le sénateur Yuzyk: Il y a eu un débat assez long sur toute la question. Le ministre, M. Pelletier, considérait que pour que la compagnie fonctionne convenablement, c'était la meilleure méthode à suivre compte tenu des circonstances présentes.

Le président: Au moins pour permettre à la compagnie de reprendre pied.

Le sénateur Yuzyk: Oui.

Le président: Pour quelle surmonte la crise.

Le sénateur Yuzyk: Exactement, car c'était une grande crise. Cela est indubitable, puisque le mi-

nistre a dû intervenir personnellement. Cependant, ma thèse est que je peux comprendre le pourquoi de cette politique, mais que je peux voir également qu'elle contient certainement des motifs d'aliéner la jeunesse totalement. Les jeunes pourraient remettre toute l'affaire en cause en disant: "On nous met totalement à l'écart de cette compagnie, et on ne nous donne pas la possibilité de nous faire entendre". Devant le présent projet de loi, ils pourraient dire: "Nous n'avons plus de voix. Le projet de loi ne prévoit plus que nous puissions avoir notre mot à dire dans le fonctionnement des affaires de la compagnie ou même dans l'élaboration de sa politique". Je pense que c'est beaucoup trop radical.

Le sénateur Cameron: Ne pensez-vous pas que le gouvernement ou le ministre en cause demanderait à certaines des organisations de jeunesse reconnues de présenter la candidature de certaines personnes que le gouvernement pourrait nommer au conseil?

Mise à part toute cette question, je pense que nous ne sommes pas autorisés à poser un seul geste si le ministre ou quelqu'un de ses adjoints n'est pas intéressé à ce que quelqu'un vienne ici, aujourd'hui, nous donner une explication. Voilà la première chose.

Deuxièmement, je ne vois pas comment le gouvernement ou quelqu'un d'autre puisse nommer trois membres volontaires qui ne représenteraient personne qu'eux-mêmes. Ils doivent représenter une organisation, et ils ne représenteraient pas une organisation parce que, aux termes de la loi, ils doivent être nommés membres de la Compagnie des Jeunes Canadiens, et une fois qu'ils sont nommés, ils ne peuvent plus être volontaires.

Le sénateur Yuzyk: Pourtant, on les définit comme membres volontaires.

Le président: On les définit comme membres volontaires travaillant pour la compagnie, ou engagés à contrat pour une période de temps définie.

Le sénateur Yuzyk: Selon la première loi, ils avaient le droit ou, comme vous dites, le privilège d'élire 10 des 15 membres du conseil, ce qui est la majorité. Je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas en élire trois.

Le sénateur Yuzyk: Pas nécessairement, à mon avis, parce que le gouvernement conserve le contrôle, garde la majorité.

Le sénateur Bourget: Mais ne pensez-vous pas que les circonstances, vu ce qui s'est passé, sont la raison pour laquelle ce bill a été présenté et pour lequel nous devrions l'accepter pour l'instant, et peut-être que l'an prochain ou dans deux ans nous pourrions l'amender? Je comprend votre point